



ASSEMBLEE GENERALE
14 décembre 2011
COMPTE RENDU

L'an deux mil onze, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Montmartin sur Mer sous la Présidence de Eric de LAFORCADE, Président.

Etaient présents : G. TURGIS, A. VIEL, G. BELLIARD, E. de LAFORCADE, Ph. PUDDU, J. DURET, R. PREVEL, N. DOUCHIN, P. CORBET, D. LECORDIER, CH. DOLLEY, A. CROCI, M. GUISE, J.B. RAULT, D. MARTIN, D. MARIE, G. PAISNEL, G. DANIEL, O. BECK, B. LECORDIER, J. MONTEIL, G. LE CALVEZ, S. PAYSANT, E. LEBRUN, J. TALBOT, F. GOURDET, P. DUGUE, F. MARTIN, D. MAIRESSE, D. CARIOU, M. MAZURE, R. DELAUNEY, J. GUIGAUD, F. GUILLON, H. GUILLE, M. VAILLANT, B. LEPLEY.

Absents excusés : J. DOYERE, M. BOIZARD (remplacé par F. GUILLON), V. BIDAN, G. BUSNEL, G. UNVOY, B. LEMIERE, J.P. SALLIOT, C. DOUBLET, X. JACQUET.

Secrétaire de séance : M. VAILLANT

Monsieur le Président fait observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Levivier.

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 03 novembre 2011 est validé à l'unanimité des membres présents.

1 – Remplacement de Monsieur Levivier à la Communauté de Communes - Election du responsable de la commission Jeunesse et du représentant au Conseil d'administration du collège

délibération n° 14-12-2011-01 : le Conseil Municipal d'Annville, par délibération du 15 novembre 2011 a désigné Madame Micheline Desprez déléguée titulaire à la Communauté de Communes et Madame Christine Lemièrre déléguée suppléante. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Madame Nicole Douchin responsable de la commission Jeunesse à la Communauté de Communes. Madame Douchin représentera également la collectivité au Conseil d'Administration du collège de Montmartin sur Mer.

Monsieur Levivier siégeait également au sein du conseil d'administration du Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais. Dans l'attente d'une candidature, la décision de remplacement est reportée.

Remplacement de Monsieur Levivier au syndicat de la Perrelle et à Natura 2000

délibération n° 14-12-2011-02 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Madame Christine Lemièrre au syndicat de la Perrelle. La commune d'Annville sera ainsi représentée par Monsieur Turgis et Madame Lemièrre. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Madame Christine Lemièrre en qualité de déléguée suppléante au réseau Natura 2000, Monsieur Guigaud étant titulaire.

2 – Mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination du chantier) pour le Pôle Enfance Jeunesse

Monsieur Leverd, architecte mandataire du projet a fait parvenir une proposition de prix pour la mission OPC. Le taux de rémunération proposé de 1,5 % a été négocié à 1,35 %.

Monsieur Mairesse indique que les taux les plus courants sont de l'ordre de 1 %. Il faut voir le nombre de passages. Le fait que cette mission soit confiée à l'architecte du projet peut se discuter.

Hubert Pagnier indique que pour l'instant il y a une réunion de chantier par semaine. A l'avancement des travaux, il sera demandé deux réunions par semaine.

Monsieur Beck demande si cette mission a été bénéfique pour le cinéma.

Hubert Pagnier indique que globalement c'est un moyen de rythmer les cadences des entreprises.

Monsieur le Calvez n'est pas pour le fait de retenir cet architecte. L'estimation de départ était de 450 000 €. Il avait défini des prix limites pour arriver à 530 000 €. On a tout annulé et relancé pour arriver à 396 000 €. Il y a manqué d'honnêteté.

Monsieur Mairesse : cette mission peut se prendre en cours de chantier.

Monsieur Dugué : ce sera difficile et il faut aussi prendre en considération la coordination avec les écoles.

Monsieur le Président rappelle que le chantier ne doit pas prendre de retard et qu'il y a les contraintes de l'Education Nationale. Hubert Pagnier est missionné pour assurer cette mission

délibération n° 14-12-2011-03 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas retenir la proposition du cabinet Leverd pour une mission OPC dans le cadre des travaux du Pôle Enfance Jeunesse de Quetteville sur Sienne.

3 – Assurance Dommage Ouvrage et mission LE pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse

Deux cabinets d'assurance ont répondu :

SMABTP pour un montant de 6 601,86 € TTC mais en demandant une mission LE du cabinet de contrôle technique.

GAN Assurances pour un montant de 9 620,64 € TTC.

Suite à la contrainte relative à la mission LE, la proposition de prix du cabinet SOCOTEC est de 502,32 € TTC.

délibération n° 14-12-2011-04 : Dans le cadre des travaux du Pôle Enfance Jeunesse à Quetteville sur Sienne, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir l'assurance Dommage Ouvrage proposée par SMABTP pour un montant de 6 601,86 € TTC et autorise le Président à signer le contrat Assurance Dommage Ouvrage.

délibération n° 14-12-2011-05 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'ajouter aux missions déjà confiées à l'organisme SOCOTEC, la mission LE relative à la solidité des existants pour un montant de 420 € HT soit 502,32 € TTC et autorise le président à signer la convention.

4 – Travaux du cinéma : avenants – décision modificative

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider les avenants suivants :

Lot 3 : entreprise Hocquigny – avenant en moins value de 5 121,06 € HT

Lot 6 : entreprise Hocquigny – avenant en moins value de 1 944,77 € HT

Lot 7 : entreprise Hocquigny – avenant en plus value de 6 497,70 € HT

Lot 8 : entreprise Pichelot – avenant en moins value de 2 198,69 € HT

Lot 9 : entreprise Pichelot – avenant en plus value de 838,98 € HT

délibération n° 14-12-2011-06 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer ces 5 avenants.

Madame Mazure fait remarquer qu'il y a toujours des infiltrations d'eau.

Hubert Pagnier indique que ce n'est pas lié à l'étanchéité, l'eau entrerait par les grilles des tourelles de désenfumage.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a aussi un problème avec la pose du lino qui « bulle ».

Décision modificative : afin de régulariser des frais bancaires suite au prêt, il est proposé de retirer 225 € à l'article 61558 pour les affecter à l'article 668.

délibération n° 14-12-2011-07 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

5 – Décision modificative – budget PAPECO

Il s'agit de régulariser les frais bancaires de 390 € suite à la renégociation du prêt.

délibération n° 14-12-2011-08 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de prélever à l'article 61522 de la section de fonctionnement du budget annexe PAPECO la somme de 390 € pour l'affecter à l'article 1641.

6 – Adhésion à l'association « Biopousses » et versement d'une cotisation

Monsieur Delauney indique que l'objectif de cette association est de créer une pépinière d'entreprises avec des jeunes du Lycée Agricole de Coutances qui s'installeraient 1, 2 ou 3 ans sur des terres achetées par l'association « Biopousses ».

Monsieur Beck ajoute qu'il s'agit d'aider 3 ou 4 jeunes. Cette association est en quelque sorte une aide tutélaire. La maison du maraîchage ne viendra qu'après si le projet fonctionne.

Monsieur Delauney indique que la production de ces jeunes sera vendue à des collectivités (lycées), 20 % de repas bio devant être servis.

Monsieur Rault ajoute que ces jeunes ne sont pas issus du milieu agricole, le nombre d'agriculteurs étant en forte diminution. C'est un aspect de leur formation et un complément avant qu'ils se retrouvent confrontés à l'univers économique.

délibération n° 14-12-2011-09 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte d'adhérer à l'association « Biopousses » en qualité de personne morale ainsi qu'à faire partie du collège des collectivités territoriales. La cotisation s'élève à 100 € et elle sera valable en 2012 pour les adhérents ayant cotisé en 2011. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le versement de 100 € à l'association « Bio-pousses ».

7 – Admissions en non valeur – service eau

Le montant s'élève à 9 242,22 € et concerne des factures impayées de 1999 à 2011. La plupart concerne des étrangers qui sont repartis sans laisser d'adresse, des entreprises ayant fait faillite ou des personnes décédées.

Monsieur Guille indique que cela représente 43 abonnés depuis 10 ans.

Monsieur Monteil souhaite que ces abonnés soient convoqués.

Monsieur le Président indique que le recouvrement est à la charge du Trésor Public.

délibération n° 14-12-2011-10 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, admet la somme de 9 242,22 € en non valeur.

8 – Tarif des contrôles du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Il est proposé de reconduire les tarifs de 2011 pour l'année 2012 soit 55 € pour un contrôle de l'existant, 130 € pour une construction neuve et 100 € dans le cadre d'une cession. De cette manière les 12 communes du canton auront eu le même tarif.

Monsieur Beck souligne que lors de la restitution de l'étude SIAT, il est apparu que l'assainissement non collectif peut atteindre jusqu'à 30 % de non-conformité dans certaines communes.

Monsieur Paisnel réitère sa demande afin que la Communauté de Communes élargisse sa compétence de manière à ce que les réhabilitations puissent être subventionnées.

Monsieur Guille souhaite attendre fin 2012 pour que les 12 communes aient été contrôlées.

délibération n° 14-12-2011-11 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs 2011 sur l'année 2012 pour les contrôles d'assainissement non collectif soit :

- 55 € pour le contrôle de l'existant,
- 130 € pour le contrôle lors d'une construction,
- 100 € pour le contrôle dans le cadre d'une cession immobilière.

9 – Tarif du prix de l'eau potable

Il est proposé de suivre les préconisations qui avaient été apportées par un cabinet d'études soit une augmentation de 3 % du prix HT du m³ d'eau et des prestations annexes.

Monsieur Rault fait remarquer que le prix de l'eau sur le canton est l'un des plus bas au niveau du département.

Monsieur Dugué indique que la part fixe est importante pour les personnes âgées qui sont seules.

Hubert Pagnier fait remarquer que la part fixe ne doit pas dépasser 30 % de la facture d'eau mais qu'en zone rurale cette part fixe peut aller jusqu'à 40 %.

délibération n° 14-12-2011-12 : le Conseil Communautaire, à la majorité décide d'augmenter le prix HT du m³ d'eau ainsi que le prix HT des prestations de 3 % pour l'année 2012.

DIVERS

Monsieur Guille demande à un délégué communautaire de se proposer pour aller aux réunions sur l'avenir du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienna. Monsieur Paisnel se propose pour représenter la Communauté de Communes du canton de Montmartin-sur-Mer.

délibération n° 14-12-2011-13 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Paisnel pour assister aux réunions du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienna.

Monsieur Delauney souhaite qu'un point soit fait sur la réforme des collectivités territoriales.
Monsieur le président indique que pour l'instant la Communauté de Communes de Montmartin sur Mer reste en l'état. Il y a des contacts à venir avec d'autres collectivités.

Monsieur Mairesse demande des précisions sur l'article de presse relatif au tourisme. La Communauté de Communes a-t-elle adhéré ?

Monsieur le Président répond par la négative. Le Syndicat Mixte du Pays de Coutances à proposé d'embaucher pour fédérer l'énergie tourisme mais cela implique une hausse de la cotisation. La Communauté de Communes de Montmartin sur Mer propose plutôt de mutualiser le personnel sans créer de poste. Il faut aussi évoquer un problème de compétence.

Monsieur Cariou souhaite une information sur les transports scolaires.

Il est répondu qu'une réunion avec le Conseil Général et les maires a lieu le 15 décembre à 14 heures.

Monsieur Dugué demande si le plan neige dessert tous les centres de secours.

Monsieur le Président indique que malgré un courrier adressé aux services du Conseil Général, il n'a pas été acté par le département de déneiger à l'intérieur des bourgs.

La séance est levée à 21h45.